



AVIS AU PUBLIC URBANISME

Modification ponctuelle du projet d'aménagement général

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 21 février 2018 le conseil communal a marqué son accord sur la modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement général, visant la limitation du nombre maximal de niveaux en sous-sol et l'interdiction de certaines installations techniques de parkings mécanisés.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet avec l'ensemble des pièces constituant le dossier de modification ponctuelle du PAG, y compris la délibération du conseil communal, est déposé pendant trente jours, **du 5 mars 2018 au 3 avril 2018 inclus** sur le site internet www.helperknapp.lu et à la maison communale à Tuntange, 2 rue de Hollenfels, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Dans le délai de 30 jours visé à l'alinéa ci-avant les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune Helperknapp, 2 rue de Hollenfels, L-7481 Tuntange, sous peine de forclusion.

Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu à la mairie à Tuntange, 2 rue de Hollenfels, le lundi 12 mars 2018 à 19.00 heures.

Incidences sur l'environnement

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 21 février 2018, a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement général et ceci suite à l'avis du 19 février 2018 réf. 90394/CL-mz de Madame la Ministre de l'Environnement qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation de de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre dudit projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site www.helperknapp.lu. Conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 un recours en annulation est ouvert contre la décision prise. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Tuntange, le 3 mars 2018

Le collège des bourgmestre et échevins

Paul Mangan, Jean-Claude Mathekowitsch, Christiane Eicher-Karier, Patrick Ludwig

